EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme VIALA Adeline	**à**	**M. VERHAEGHE Martial**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 43/2024 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, réorganise les conditions et modalités de versement du régime indemnitaire des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'organe délibérant a la faculté d'instaurer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » après avis du Comité Social Territorial. Elle se compose d'une part fixe, versée mensuellement, et d'une part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond fixé par l'organe délibérant, et peut être complétée d'un versement annuel dans la limite du plafond.

Cette indemnité étant, sauf exceptions, exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, les décrets actuels relatifs au régime indemnitaire de la filière police seront abrogés au 1er janvier 2025.

L'objectif étant de rationaliser, simplifier et harmoniser les différents régimes indemnitaires existants, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement et :

- D'accepter le principe de l'instauration de la part fixe à hauteur de 30% du Traitement Brut Indiciaire ;
- D'instaurer une part variable qui serait versée mensuellement à hauteur de 180 €

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le nouveau régime indemnitaire applicable à la filière de la Police Municipale

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE ...29/10/2024.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE ...30/10/2024.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355